

**COMMISSION DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

ADOPTE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2018
en application du décret n°2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentant ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des consommateurs : CSF : 1 représentant ; UNAF : 1 représentant ; AFOC : 1 représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : AFNUM : 3 représentants ; FFTélécoms : 1 représentant ; SECIMAVI : 1 représentant.

Participent également à cette séance au titre des représentants des ministres : 1 représentant du ministre en charge de la culture.

Le Président constate que le quorum est atteint (20 membres présents et le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Réunion de lancement de l'étude d'usage relative aux clés USB et aux cartes mémoires non dédiées avec l'institut Médiamétrie ; **2)** Adoption du compte rendu portant sur la séance plénière du 13 juin 2018 ; **3)** Poursuite des discussions sur les propositions de barèmes effectuées par les membres de la commission ; **4)** Fixation du calendrier de travail de la commission copie privée pour le second semestre 2018 **5)** Questions diverses.

1) Réunion de lancement de l'étude d'usage relative aux clés USB et aux cartes mémoires non dédiées avec l'institut Médiamétrie

En application de la réglementation relative aux marchés publics, le contenu de la proposition de l'institut de sondage, titulaire du marché, doit demeurer confidentiel. Par conséquent, les

échanges entre les membres de la commission sur ce point de l'ordre de jour ne peuvent être retranscrits.

2) Adoption du compte rendu portant sur la séance plénière du 13 juin 2018

Le Président demande aux membres s'ils ont des observations ou des demandes de modifications à formuler en plus de celles qui ont déjà été enregistrées par le secrétariat.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'observations ou de demandes de modifications à formuler, le Président met aux voix le projet de compte rendu portant sur la séance du 13 juin 2018.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

3) Poursuite des discussions sur les propositions de barèmes effectuées par les membres de la commission.

Monsieur Guez (Copie France) annonce que le collège des ayants droit a négocié une proposition de barèmes avec l'AFNUM. Par ailleurs, il indique qu'ils ont convenu, avec la FFTélécoms, de se rencontrer au mois de septembre afin de discuter des barèmes des box.

Monsieur Guez distribue les propositions de barèmes à l'ensemble des membres de la commission.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique que les discussions avec l'AFNUM se sont accélérées durant les dernières semaines, à la suite notamment de la réunion en groupe de travail du 27 juin dernier. Il estime qu'il est important que l'accord qui a été trouvé avec l'AFNUM soit acté lors de cette séance. En effet, il insiste sur le fait qu'un certain nombre d'opérateurs doit, dès à présent, connaître les conditions qui sont susceptibles d'être appliquées à l'automne.

Il tient cependant à présenter des excuses aux membres de la commission qui découvrent cette proposition lors de cette séance, mais il précise que l'accord n'a été trouvé que la veille de la séance.

Le Président rappelle que rien n'interdit aux membres de poursuivre le dialogue en marge des réunions, afin de présenter de nouvelles propositions lors des séances. Celles-ci sont ensuite débattues par l'ensemble des membres.

Madame Demerlé (AFNUM) souhaite s'inscrire dans la suite des propos tenus par Monsieur Van der Puyl. Elle pense que les travaux qui ont été menés depuis la reconstitution de la commission ont permis d'aborder tous les sujets afin d'aboutir à une solution de compromis.

Monsieur Guez (Copie France) propose de présenter les barèmes aux membres de la commission. Il précise que l'accord porte sur le montant des barèmes.

Il déclare que l'élément clé de cette proposition concerne le barème des disques durs externes. Il indique que les ayants droit ont accepté de mettre en place un barème expérimental afin de tenir compte notamment de l'impact du marché gris sur ce marché. Monsieur Guez déclare que si à l'issue d'un délai d'un an, il s'avère que les fraudes continuent malgré les efforts effectués par les ayants droit, ces niveaux de barèmes ne pourraient pas être maintenus.

Monsieur Guez indique qu'ils proposent un montant forfaitaire de 6 euros pour l'ensemble des capacités jusqu'à 4 To. Pour les capacités de 5 To ou plus, ils proposent 10 euros, et pour les capacités de 10 To ou plus : 15 euros.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) insiste sur le fait qu'il s'agit d'un barème expérimental. Ainsi, il propose que la décision formalisant ce barème prévoie une clause de revoyure ainsi qu'une motivation très spécifique pour cette catégorie de supports afin d'expliquer que la commission applique un abattement pour tenir compte de l'incidence de la RCP sur le marché du support concerné. Monsieur Van der Puyl ajoute qu'il ne souhaite pas qu'on tire des conclusions sur d'autres barèmes où cette problématique n'est pas susceptible de se poser.

Monsieur Guez (Copie France) présente aux membres le barème relatif aux téléphones multimédias. Il indique que les trois premières tranches de ce barème ont été regroupées sur une seule tranche allant jusqu'à 8 Go pour un tarif unique de 4 euros. La rémunération des téléphones d'une capacité comprise entre 8 Go et 16 Go est inchangée et équivaut à 8 euros. Monsieur Guez déclare que pour les téléphones d'une capacité comprise entre 16 Go et 32 Go, la rémunération resterait à 10 euros. Par contre, il indique que la rémunération serait de 12 euros pour les supports dont la capacité est comprise entre 32 Go et 64 Go, et est plafonnée à 14 euros pour les supports d'une capacité supérieure à 64Go.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) précise que le plafonnement de la rémunération pour les capacités les plus élevées a été accentué. Il indique également que cette proposition prévoit une augmentation du barème pour les tranches les plus basses (inférieures ou égales à 8 Go). Toutefois, Monsieur Van der Puyl souligne le fait que la rémunération applicable aux téléphones de 64 Go, qui constituent une part importante du marché, passerait donc de 15,10 euros à 12 euros.

Monsieur Guez (Copie France) présente ensuite le barème des tablettes multimédias (« media tablettes »). Il indique que les deux premières tranches ont été réunies en une seule tranche, visant les supports d'une capacité allant jusqu'à 16 Go pour une rémunération de 8 euros. Il rappelle que dans la précédente proposition des ayants droit une rémunération de 9 euros s'appliquait aux tablettes d'une capacité de 8 Go et une rémunération de 10 euros pour les tablettes dont la capacité était comprise entre 8 Go et 16 Go. Monsieur Guez déclare que la rémunération serait de 10 euros pour les tablettes dont la capacité est comprise entre 16 Go et 32 Go (la rémunération était de 12 euros dans leur précédente proposition). Il indique que pour les tablettes dont la capacité est comprise entre 32 Go et 64 Go, la rémunération est de 12 euros (elle équivalait à 13 euros dans leur précédente proposition). Enfin, pour les tablettes d'une capacité supérieure à 64 Go, la rémunération serait de 14 euros.

Monsieur Guez précise les études d'usages ont révélé que les écarts entre les petites et les

grandes capacités sont beaucoup plus faibles que prévu.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) ajoute que les barèmes pour les téléphones et les tablettes sont similaires à partir de 8 Go, ce qui tient compte aussi du fait que les marchés de ces deux supports ont tendance à converger selon lui.

Monsieur Guez (Copie France) présente le dernier barème relatif aux PC tablettes. Il déclare qu'en termes de quantum, ce barème est le même que celui des tablettes multimédias (« media tablettes »), mais que le collège des ayants droit a souhaité mettre en place un barème autonome dans la mesure où, en termes de taux de copiage des différents contenus, on observe des différences de pratiques, notamment concernant l'image fixe et le texte, par rapport aux autres tablettes. Les ayants droit souhaitent donc pouvoir identifier, dans les déclarations, ce qui relève de ce barème-là afin de le répartir différemment des media tablettes.

En conclusion, Monsieur Guez estime que si cette proposition de barèmes est adoptée par la commission, cela impliquerait une baisse de plus de 20 millions d'euros sur les collectes globales.

Madame Morabito (SECIMAVI) demande si cette estimation inclut les PC tablettes.

Monsieur Guez (Copie France) répond que cette estimation n'inclut pas les ventes des PC tablettes. Néanmoins, il pense qu'il ne s'agit pas d'un marché important car les PC tablettes représenteraient entre 5 % et 10 % du marché des tablettes.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) précise qu'une partie des PC tablettes est en outre susceptible d'être exonérée au titre des usages professionnels.

Madame Demerlé (AFNUM) déclare que son organisation a eu pour objectifs de simplifier la lecture des barèmes et d'éviter des effets de perméabilité entre les supports. Elle observe également que l'augmentation des capacités n'entraîne pas toujours, de manière corrélative, une augmentation des usages. Elle ajoute que l'organisation qu'elle représente souhaiterait que la décision soit votée assez rapidement.

Monsieur Gasquy (AFNUM) demande si dans la décision, il serait possible de remplacer les 1 000 Go, 2 000 Go etc. par des capacités exprimées en téraoctets, car c'est le terme utilisé dans le commerce.

Monsieur Guez (Copie France) ne s'y oppose pas, mais il estime qu'il conviendra de conserver la mention selon laquelle 1 000 Go équivaut à 1 To de manière à éviter tout débat.

Le Président estime que cette proposition constitue une avancée par rapport aux discussions précédentes. Il se réjouit de cela et considère qu'il s'agit du couronnement d'un travail long et laborieux mais qui a permis d'approfondir toutes les questions et de travailler en complète transparence, dans un esprit de recherche et de consensus. Il demande si les membres ont d'autres observations à effectuer.

Monsieur Gérard (UNAF) indique qu'il découvre les barèmes, donc il ne réagira pas sur les montants eux-mêmes. Il est satisfait cependant de voir qu'il y a eu des avancées, en particulier

sur le barème relatif aux disques durs externes.

Madame Laffitte (FFTélécoms) émet une réserve sur le barème relatif aux téléphones multimédias, car les opérateurs de communications électroniques, membres de la fédération qu'elle représente n'ont pas été consultés. Elle souligne que la redevance issue du barème relatif aux téléphones multimédias constitue en effet la principale contribution des membres de la FFTélécoms. Elle ne peut donc pas se prononcer sur les barèmes sans avoir recueilli l'avis de ses membres.

Le Président propose aux membres de procéder en deux phases. Tout d'abord, il suggère d'adopter le principe des barèmes tels qu'ils sont proposés par le collège des ayants droit et l'AFNUM. Puis, de mettre en route le processus de rédaction de la décision qui fera l'objet d'une adoption formelle dès la première séance de septembre.

Par ailleurs, il espère qu'au début du mois de septembre, la commission sera de nouveau au complet, afin de renforcer la sécurité juridique de la future décision. En effet, il rappelle que la signature d'un arrêté de nomination est toujours en cours.

Madame Terrance (CSF) déclare qu'elle découvre les barèmes et que s'ils doivent être votés au cours de cette séance, elle s'abstiendra.

Le Président comprend la position exprimée par Madame Terrance et lui indique qu'elle pourra prendre une position définitive lors de l'adoption de la décision finale.

Monsieur Bilquez (AFOC) se joint aux propos tenus par Madame Terrance et indique qu'il ne dispose pas du mandat de ses membres afin de pouvoir voter les barèmes au cours de cette séance.

Monsieur Gérard (UNAF) observe que l'ordre du jour ne prévoyait pas de vote.

Le Président rappelle que l'article 21 du règlement intérieur prévoit que les questions soumises au vote de la commission sont décidées par le président.

Madame Laffitte (FFTélécoms) Elle pense qu'il est gênant de voter lors de cette séance.

Monsieur Gérard (UNAF) indique que plusieurs déclarations d'intention ont été exprimées et qu'elles seront consignées au compte rendu de la séance. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à un vote selon lui.

Le Président estime que la proposition effectuée par Monsieur Gérard peut constituer une alternative au vote de la commission. Il demande aux membres s'ils acceptent d'inscrire au compte rendu de la séance qu'un accord est intervenu entre les ayants droit et l'AFNUM et de voter uniquement au moment de l'adoption de la décision, en septembre.

Madame Morabito (SECIMAVI) note que les autres organisations professionnelles n'ont pas participé aux négociations qui ont abouti aux barèmes présentés aujourd'hui en séance et que ces négociations relèvent donc d'un débat bilatéral entre les ayants-droit et l'AFNUM.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) estime nécessaire qu'il y ait tout de même un vote au cours de cette séance afin d'adopter le quantum de ce barème. Il déclare qu'il s'agit d'une proposition qui s'entend de façon globale. Selon lui, il faut qu'ils aient une proposition suffisamment claire, forte et intangible afin de rassurer les opérateurs, en particulier, au regard des disques durs externes.

Il comprend néanmoins que certains membres s'abstiennent, mais il pense qu'ils pourront modifier le sens de leur vote au moment de l'adoption de la décision formelle.

Monsieur Gasquy (AFNUM) se joint aux propos tenus par M. Van der Puyl et par M. Guez et confirme que l'accord global s'est fait dans les dernières heures ce qui ne leur a pas donné l'opportunité de débattre avec l'ensemble des membres de la commission.

Toutefois, il insiste sur le fait que c'est la première fois que des barèmes sont proposés à partir d'une position commune.

Le Président comprend les réserves qui peuvent être émises de la part de ceux qui découvrent le barème aujourd'hui mais il rappelle que c'est le résultat de quasiment deux ans de travaux, de réflexion sur la méthodologie, des études d'usages auxquels tous les membres ont participé.

Monsieur Gérard (UNAF) trouve plutôt positif qu'il y ait eu un compromis, mais il ne comprend pas qu'il soit nécessaire de voter lors de cette séance.

Madame Laffitte (FFTélécoms) demande s'il est possible de suspendre la séance.

Le Président suspend la séance à 16h20.

La séance reprend à 16h35

Madame Laffitte (FFTélécoms) déclare qu'elle ne peut pas prendre part au vote compte tenu des enjeux, en l'absence d'une concertation des opérateurs membres de la FFTélécoms et en l'absence d'examen préalable de cette proposition en groupe de travail ou en plénière.

Le Président comprend la position exprimée par Madame Laffitte.

Cependant, il décide de mettre aux voix la proposition de barèmes effectuée par l'AFNUM et le collège des ayants droit.

Votes exprimés contre la proposition de barèmes : 0

Abstentions : 3 [Monsieur Bilquez (AFOC), Madame Terrance (CSF) et Monsieur Gérard (UNAF)] ;

Votes pour la proposition de barèmes : 16 [Monsieur Tilliet (Copie France), Monsieur Rony (Copie France), Monsieur Boutleux (Copie France), Monsieur Van der Puyl (Copie France), Madame Abramowicz (Copie France), Monsieur El Sayegh (Copie France), Madame Rap Veber (Copie France), Monsieur Charriras (Copie France), Monsieur Edouard (Copie France), Monsieur Guez (Copie France), Madame Piriou (Sofia), Madame Ferry-Fall (AVA), Madame

Demerlé (AFNUM), Monsieur Gasquy (AFNUM) ; Monsieur Dixneuf (AFNUM), le Président].

La proposition de barèmes est adoptée à la majorité des voix.

Le Président déclare que ce résultat permettra d'adopter ces barèmes dans le courant du mandat de la commission.

4) Fixation du calendrier de travail de la commission copie privée pour le second semestre 2018.

Le calendrier du second semestre de l'année 2018 est le suivant :

- Mercredi 5 septembre 2018, à partir de 15h ;
- Mardi 25 septembre 2018, à partir de 9h45;
- Mardi 16 octobre 2018, à partir de 9h45;
- Mardi 13 novembre 2018, à partir de 9h45;
- Mardi 27 novembre 2018, à partir de 9h45;
- Mardi 18 décembre 2018, à partir de 9h45.

6) Questions diverses

En l'absence de questions supplémentaires, le Président remercie les membres de la commission et lève la séance.

À Paris, le

Le Président